

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Création d'une unité d'enseignement en élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA) sur l'agglomération de Caen pour la rentrée scolaire 2023

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 17 avril 2023

Date limite de dépôt des projets : 1^{er} juin 2023 (l'accusé réception ou le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal)

Annexe 1 : Cahier des charges national des UEEA

Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Annexe 2 : Critères de sélection

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

2. CALENDRIER PREVISIONNEL

Publication de l'avis d'appel à candidatures	17 avril 2023
Date limite de dépôt des dossiers	1 ^{er} juin 2023
Comité de sélection	27 juin 2023
Mise en œuvre du dispositif	Rentrée scolaire 2023-2024

Le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Dans le cadre de la stratégie nationale autisme 2018-2022 et du plan d'action régional autisme, l'appel à candidatures vise à l'identification du service partenaire de l'unité d'enseignement élémentaire autisme dont l'ouverture est programmée pour la rentrée scolaire 2023-2024. Cette UEEA se situera sur l'agglomération de Caen.

L'UEEA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école élémentaire avec troubles du spectre de l'autisme (TSA). Ces élèves sont orientés vers l'UEEA, dispositif de scolarisation adaptée de droit commun, et vers le service médico-social partenaire de cette UEEA par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'UEEA est implantée en milieu scolaire ordinaire. Sa création vise à offrir une poursuite de scolarité dans le premier degré, en diversifiant les modalités de scolarisation possible.

Les élèves scolarisés au sein de l'UEEA sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS). Ces actions sont réalisées dans la classe, ou, si besoin, dans une autre salle de l'école selon un emploi du temps clairement établi en amont.

Les UEEA associent un enseignant spécialisé et un AESH collectif de l'éducation nationale d'une part, un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social du secteur médico-social d'autre part.

La création de l'UEEA donne lieu à la signature d'une convention de coopération entre l'école et la structure médico-sociale définissant les modalités d'articulation et de fonctionnement.

ATTENTION ! Les projets doivent respecter impérativement les critères spécifiques listés ci-dessous pour le déploiement des UEEA en Normandie, sous peine d'être exclus :

- ✓ Le porteur du projet doit être détenteur d'une offre de service enfants spécialisée TSA,
- ✓ Le porteur doit être implanté sur le territoire de déploiement de l'UEEA,
- ✓ La capacité de l'établissement ou du service porteur doit répondre aux exigences réglementaires en matière d'extension non importante conformément à l'article D313-2 du CASF.

4. TEXTES DE REFERENCES

- Code de l'action sociale et des familles, articles D. 312-10-1 à D. 312-10-13,
- Instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022,
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

5. RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des unités d'enseignement en élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme. Ce document est défini par l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Il est disponible en **annexe 1** du présent appel à candidatures. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national sont les suivants :

Public accueilli : Enfants disposant d'un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leurs parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement dans le cadre d'une ULIS ou avec l'appui d'une aide humaine est insuffisant.

Age des élèves : Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'école élémentaire accueille les élèves de 6 à 11 ans sur deux cycles (cycle 2 et début du cycle 3) et cinq niveaux de classes : le cours préparatoire, le cours élémentaire 1ère année, le cours élémentaire 2ème année, le cours moyen 1ère année et le cours moyen 2ème année. Des situations spécifiques pourront cependant amener à considérer l'admission d'un élève en dehors des critères d'âge établis.

Orientation : La scolarisation dans une UEEA relève d'une décision de la CDAPH qui indique, dans le respect des dispositions du L.241-6 du CASF, tant l'orientation vers le service médico-social que le mode de scolarisation.

L'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UEEA fait nécessairement l'objet d'un travail collectif organisé avec le rectorat et la MDPH en lien avec le centre de ressources autisme (CRA) ou les équipes diagnostiques de proximité du secteur sanitaire ou médico-social.

Admission : La MDPH adresse la notification CDAPH à l'inspecteur d'académie qui affecte l'enfant dans l'école où est située l'UEEA. A réception de l'avis d'affectation de l'inspection académique, les parents procèdent à l'inscription de leur enfant à la mairie. Le directeur de l'école procède à l'admission de chaque élève dans l'école.

Effectifs : L'UEEA permet la scolarisation de 7 à 10 enfants.

Projet : Offrir un cadre spécifique et sécurisant, permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école, autour :

- D'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'Éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- D'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Equipe intervenante : Modèle intégré associant :

- Un enseignant spécialisé,
- Un AESH collectif,
- Un éducateur spécialisé,
- Un accompagnement éducatif et social du secteur médico-social.

Modalités de financement : Budget médico-social de 140 000 euros pour la création de 10 places de service médico-social visant à l'accompagnement des élèves scolarisés au sein de l'UEEA de l'agglomération de Caen.

Ces crédits sont alloués à service médico-social (2° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un SESSAD), qui conventionne avec l'établissement scolaire, en vue d'organiser les modalités de fonctionnement de l'UEEA.

Le candidat devra être porteur d'un service ou unité implanté sur le secteur de Caen et sa proche agglomération.

Le budget doit couvrir uniquement les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEEA : ressources humaines (un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social), formation, supervision, guidance, charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

L'enseignant spécialisé et l'AESH collectif sont financés par le ministère de l'Éducation nationale.

Locaux / Architecture : L'UEEA dispose a minima d'une salle de classe et d'une deuxième salle, prioritairement destinée aux interventions individuelles. L'UEEA se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la deuxième salle. Toute intervention individuelle s'intègre dans un calendrier précis, établi en amont, en concertation entre les professionnels. La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.

Dans le cadre du projet des élèves et au regard de leurs besoins propres, une liste de fournitures adaptées peut être demandée aux parents.

La mairie est mobilisée pour adapter le matériel, l'éclairage, l'environnement sonore et les couleurs de la salle aux besoins spécifiques liés aux TSA. Ces aménagements associent les différents professionnels intervenant au sein de l'UEEA.

Partenariats : Un point d'attention sera apporté à la construction de partenariats, notamment vis-à-vis des structures spécialisées dans le champ des TSA qui interviennent sur le secteur. Au regard de la particularité des acteurs spécialisés sur le secteur de Caen, un projet coordonné entre plusieurs acteurs est fortement encouragé. Le porteur administratif devra toutefois être unique, précisément identifié, et les articulations avec les autres acteurs détaillées.

ATTENTION ! Les Unités d'Enseignement en Élémentaire Autistes seront créés sous réserve de l'octroi des crédits médico-sociaux délégués et des postes d'enseignants.

6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

- 1) **L'identification de l'établissement ou service,**
- 2) **La présentation succincte du gestionnaire,**
- 3) **La présentation des activités de la structure support du projet de l'UEEA,**
- 4) **La description du projet :** décrire le projet, les motivations, les modalités d'élaboration du projet notamment avec les partenaires du territoire
- 5) **Les modalités de fonctionnement de l'UEEA :**
 - **Expérience de la structure** dans l'accompagnement des enfants avec TSA,
 - **Description de manière complète du projet** en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges
 - **Présentation de l'équipe d'intervenants :** description de l'équipe avec transmission d'un état des effectifs de personnel par qualification en nombre et ETP en distinguant personnel salarié ESMS et personnel extérieur, formation des personnels et formation continue, respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS, adéquation de la composition de l'équipe avec le projet (profils et expérience dans la prise en charge des personnes), articulation entre l'équipe pédagogique et l'équipe médico-sociale et modalités de gouvernance,
 - **Modalités d'associations de parents et accompagnement des familles,**
 - **Partenariats formalisés et envisagés** (de l'admission à la sortie du dispositif),
 - **Actions de formations et de supervision envisagées,**
 - **Modalités d'organisation** (temps d'intervention, construction des emplois du temps, intégration dans l'école, locaux, transport, restauration...),
 - **Stratégie et outils d'intervention éducative et thérapeutique,**
 - **Modalités de suivi et d'évaluation** (critères et indicateurs permettant de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs de l'UEEA, suivi et évaluation des enfants),
 - **Modalités d'admission et préparation à la sortie.**
- 6) **Le financement :** expliciter les modalités d'utilisation de l'enveloppe dédiée à l'UEEA. Transmettre un budget prévisionnel pour la 1^{ère} année de fonctionnement et en année pleine conformément au cadre réglementaire.
- 7) **Les modalités de mise en œuvre opérationnelles et calendrier prévisionnel :** décrire les différents jalons du projet, des rencontres nécessaires, des outils complémentaires à développer et le calendrier de démarrage envisagé avec ses différentes étapes.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

L'envoi des dossiers devra se faire **prioritairement** sous format dématérialisé, au plus tard pour le **1^{er} juin 2023** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, en lettre suivie, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Normandie
Direction de l'Autonomie
Appel à candidatures UEEA 14
2 place Jean Nouzille
Espace Claude Monet - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

ATTENTION ! Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'accusé réception ou le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 25 mai 2023 par messagerie à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **Appel à candidatures médico-social 2023 – UEEA 14** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

8. MODALITES D'INSTRUCTION

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS en lien avec les référents IEN ASH de l'Education nationale.

Les candidatures seront analysées selon trois étapes :

- ✓ Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- ✓ Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et des critères spécifiés dans le cahier des charges,
- ✓ Analyse des projets en fonction des critères de sélection disponibles en **annexe 2** du présent appel à candidatures.

Un comité de sélection procèdera à l'examen et au classement des dossiers qui sera publié selon les mêmes modalités.